

2018
2019

FORMATIONS HIVERNALES

FORMATIONS OBLIGATOIRES ET TECHNIQUES

FORMATIONS À DESTINATION
DES ENTREPRISES DU SECTEUR
DE LA CONSTRUCTION

HAINAUT



Construfutur



constructiv



constructiv

CONSTRUCTIV

UNE ORGANISATION AU SERVICE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION !

Nous intervenons financièrement pour toute formation de minimum 4 heures à laquelle participe un ouvrier de la CP124.

Qu'elle soit :

- **Gratuite ou payante**
- **Avec ou sans chèque formation**
- **En Belgique ou à l'étranger**
- **Dans un centre de formation**
- **Chez un fournisseur**
- **En usine**
- **Dans l'entreprise ou sur chantier**
- **En semaine, le soir ou le samedi**



Constructiv est une organisation offrant des services au secteur de la construction. Créée sous la forme d'un fonds de sécurité d'existence et gérée par les partenaires sociaux de la construction, notre organisation veille à ce que les talents trouvent le chemin du secteur et puissent s'y épanouir tout au long de leur carrière. Constructiv s'adresse aux entreprises de la construction et à leurs travailleurs, offre des conseils, des services et un soutien financier dans 4 domaines :

- l'octroi d'avantages sociaux complémentaires
- le soutien de la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale
- la stimulation de la gestion des compétences et de l'insertion dans le secteur
- le renforcement de la sécurité sur les chantiers et du bien-être au travail

Constructiv : une fondation solide pour le secteur de la construction belge

Nos services :

Formation et insertion

Constructiv met tout en œuvre pour améliorer l'insertion des travailleurs dans le secteur de la construction et pour maintenir à niveau leurs compétences. En effet, le secteur vise l'emploi durable ! A cette fin, nos conseillers opèrent sur le terrain en vue de :

- promouvoir le secteur et les métiers de la construction auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi
- accompagner les jeunes et les demandeurs d'emploi vers un emploi durable dans la construction
- soutenir les entreprises et leurs travailleurs dans la gestion des compétences et du développement de la carrière

Bien-être au travail

Constructiv veille au bien-être et à la sécurité sur les chantiers. Quotidiennement, notre équipe de conseillers :

- visite des entreprises de construction pour les soutenir dans leur politique de prévention dynamique
- se rend sur les chantiers et y émet des avis et des conseils ciblés en matière de bien-être et de sécurité
- organise des campagnes de sensibilisation axées sur des thèmes spécifiques

Avantages sociaux

Les partenaires sociaux ont développé un statut social moderne et étoffé pour nos ouvriers de la construction. Ceux-ci bénéficient d'une série d'avantages sociaux complémentaires gérés par Constructiv. A titre d'exemple :

- les ouvriers actifs bénéficient notamment d'un 13^e mois, d'une assurance hospitalisation et d'un soutien financier pour l'achat ou la rénovation de leur habitation
- les ouvriers en chômage temporaire ou malades se voient octroyer une indemnité complémentaire sectorielle
- au moment de la retraite, chaque ouvrier reçoit un capital de pension complémentaire versé par le fonds de pension sectoriel Pensio B

Constructiv soutient également les employeurs du secteur de la construction. Dans ce contexte, nous remboursons le salaire garanti aux petites entreprises en cas de maladie d'un de leurs ouvriers.

Dans cette brochure, nous vous présentons des formations pour vos travailleurs :

- Des formations obligatoires liées au bien-être au travail ;
- Des formations techniques pour la période hivernale.

NB : Les formations obligatoires sont en regard du type d'activité que vous exercez. Par exemple, la formation 'Travailler en hauteur' ne concernera que les personnes travaillant sur échafaudages.

Check-list des infos pour obtenir nos interventions

- Envoyez par courrier l'original du Plan BoP (PFE : Plan de Formation), dûment signé.
Contactez-nous pour obtenir votre Plan BoP déjà pré rempli.
- Nom(s) Prénom(s) des ouvrier(s)formé(s)
- Nom de la formation
- Date(s) et durée
- Lieu de la formation (nom du centre et localité)

Découvrez notre nouveau service !

Construfutur, votre partenaire pour une formation d'excellence dans le secteur de la Construction en Wallonie.

Réservez dès à présent vos formations en ligne !



Contactez-nous !
L'équipe Constructiv du Hainaut est à votre service :

Bureau régional Constructiv Hainaut

Rue des Trois Planches 8
7060 Soignies
Tél. : 067 49 32 00
ht@constructiv.be

Fonds de sécurité d'existence institué par Arrêté Royal du 3 septembre 1965
Constructiv - rue Royale, 132 - 1000 Bruxelles

Nos différents systèmes d'intervention

LA FORMATION EN RÉGIME « HIVERNAL » (max. 160 heures/an/pers)

- Du 1^{er} décembre au 31 mars, vous pouvez déclarer vos ouvriers en « chômage intempéries pour formation », quelle que soit la météo. Vous ne payez donc pas vos ouvriers ce jour-là.
- Vous bénéficiez d'une réduction sur le coût de la formation :
 - 10€/heure/ouvrier si la formation est pratique
 - 5€/heure/ouvrier si la formation est théorique
- Vos ouvriers touchent leur chômage intempéries + 40€/jour (prime Constructiv)

LA FORMATION EN RÉGIME « JOUR OUVRABLE » (max. 120 heures/an/pers)

- Vous recevez 15€/heure d'intervention par ouvrier
- Si la formation est payante, vous recevez une intervention de 5€ ou 10€ par heure et par ouvrier (en fonction du type de centre ou de formation)
- Ce système est cumulable avec l'intervention du chèque formation

LA FORMATION EN RÉGIME « SOIR » OU « SAMEDI »

- Votre ouvrier perçoit 6,25€/h (plafonné à 250€/an) ou 50€/samedi
- Si la formation est payante, vous recevez une intervention de 5€ ou 10€ par heure et par ouvrier (en fonction du type de centre ou de formation)
- Ce système est cumulable avec l'intervention du chèque formation

A - FORMATIONS « BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ »

Formations à caractère obligatoire selon la législation en vigueur et l'activité de vos travailleurs et formations à caractère contraignant en fonction du maître d'ouvrage, cahier des charges..... (par exemple les risques chimiques, le confinement, l'incendie...)

1.	TRAVAILLER EN HAUTEUR EN TOUTE SÉCURITÉ	9
2A.	SECOURISME FORMATION DE BASE	9
2B.	SECOURISME RECYCLAGE	9
3.	AMIANTE TRAITEMENT SIMPLE POUR COUVREUR	10
4.	CONNAISSANCE DE L'AMIANTE	10
5.	AMIANTE 32 HEURES	10
6.	CAP CHAUFFEUR – OBLIGATION EUROPÉENNE DES 35 HEURES DE FORMATION	10
7.	NACELLE / ENGIN DE MANUTENTION	11
8.	CARISTE	11
9.	CAMION MALAXEUR - CCM	11
10.	OPÉRATEUR POMPES À BÉTON - OPB	11
11.	MÉTIERS MÉCANISÉS : GRUE À TOUR, GRUE MOBILE, MANITOU, ENGIN DE CHANTIER, ETC.	12
12.	ÉLECTRICITÉ (BA4/BA5)	12
13.	CONSEILLER EN PRÉVENTION	12
14A.	VCA DE BASE	13
14B.	VCA CADRE OPÉRATIONNEL	13
15.	ARRIMAGE DES CHARGES	14
16.	RISQUES DU FEU	14
17.	SIGNALISATION DE CHANTIER	14
18.	FORMATIONS SUR MESURE	14

B - FORMATIONS TECHNIQUES ET PRATIQUES « GESTION DES COMPÉTENCES »

19.	LECTURE DE PLAN.....	15
20.	GESTION DE CHANTIER/ÉQUIPES.....	15
21.	SOUDURE.....	15
22.	COFFRAGE-FERRAILLAGE.....	15
23.	VOIRIE ET DALLAGE-PAVAGE.....	16
24.	MAÇONNERIE.....	16
25.	COUVERTURE ET CHARPENTE.....	16
26.	PIERRE.....	16
27.	MENUISERIE.....	16
28.	CARRELAGE.....	17
29.	PLAFONNAGE.....	17
30.	PEINTURE EN BÂTIMENT ET REVÊTEMENT DE SOL.....	17
31.	SANITAIRE- CHAUFFAGE (TECHNIQUE CHAUD/FROID).....	17
32.	PEB.....	17

FORMATIONS TRANSVERSALES

33.	FORMATIONS FOURNISSEURS ET/OU USINES.....	18
34.	FORMATIONS SUR MESURE ET SUR DEMANDE.....	18
35.	INFORMATIQUE.....	18
36.	GESTION D'ÉQUIPE.....	18

C - TUTORAT

AVANTAGES.....	18
----------------	----



Construfutur



CONSTRUFUTUR, VOTRE NOUVEAU PARTENAIRE POUR UNE FORMATION D'EXCELLENCE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN WALLONIE (CP124)

Parce que le marché de la formation s'est fortement développé, que les prix s'affolent et que vos besoins de formations sont spécifiques, le secteur a créé Construfutur, guichet unique et commun à tous les opérateurs de formation !

De nombreux centres/opérateurs de formation ont déjà rejoint Construfutur afin de vous garantir une formation de qualité à des coûts rationalisés et homogènes.

Véritable **label d'excellence**, Construfutur est une unité opérationnelle de Constructiv qui complète efficacement les services existants de conseils aux entreprises au sein des équipes régionales et l'équipe de développement du Centre de Compétences Techniques de Constructiv .

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'offre de formation des opérateurs reconnus par Construfutur est communiquée en temps réel aux entreprises via le site de Construfutur. Grâce à un moteur de recherche performant, vous trouverez aisément la formation qui vous convient.

Vous indiquez le nombre de travailleurs de la CP124 que vous souhaitez inscrire et vous serez contacté pour affiner et confirmer votre inscription.

Si aucune formation ne vous convient, les conseillers régionaux de Constructiv se tiennent à votre disposition pour élaborer avec vous une formation « à la carte ».

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

- Offre de formation centralisée sur le site et mise à jour quotidiennement
- Coûts de formation harmonisés
- Simplification administrative (inscriptions, factures)
- Accès aux formations hivernales pour toutes les formations Construfutur
- Organisation de formations sur mesure

Visitez notre site web pour découvrir le catalogue des formations :

www.construfutur.be

Pour tout conseil ou information, contactez votre bureau régional :

Hainaut : 067 49 32 00 - ht@constructiv.be

A - FORMATIONS « BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ »

FORMATIONS À CARACTÈRE OBLIGATOIRE SELON LA LÉGISLATION ET FORMATIONS À CARACTÈRE CONTRAIGNANT

1. TRAVAILLER EN HAUTEUR EN TOUTE SÉCURITÉ

POUR QUI

MODULE 1 & 2

Les ouvriers travaillant sur échafaudage, participant au montage et au démontage ou à la transformation d'un échafaudage (Titre 5 'Equipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur' du livre IV du code du bien-être au travail).

MODULE 3

Les personnes compétentes supervisent à la fois montage, démontage, transformation et utilisation de l'échafaudage.

DURÉE

MODULE 1 & 2

8 heures (4 heures de théorie et 4 heures de pratique)

MODULE 3

8 heures (prérequis – module 1&2)

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 5 'Equipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur' du livre IV du code

« (...) Art. IV.5-14 § 1. L'employeur qui occupe des travailleurs qui sont amenés à travailler sur un échafaudage veille à ce que ces travailleurs reçoivent une formation leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour l'exécution de leurs tâches. (...) »

« Art. IV.5-15. Seuls les travailleurs qui ont acquis les connaissances et les compétences visées à l'article IV.5-14 peuvent travailler sur un échafaudage ou participer au montage, au démontage ou à la transformation de cet échafaudage. (...) » NB : Le programme de formation a été élaboré pour vous par Constructiv et répond aux prescrits du code. »

2. SECOURISME

2A. SECOURISME FORMATION DE BASE

Vos obligations spécifiques en matière de formation secourisme découlent directement de l'analyse des risques imposée par la législation sur le bien-être au travail (Titre 5 'Premiers secours' du livre I du code).

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 5 'Premiers secours' du livre I du code

« (...) Art. I.5-8.- La formation et le recyclage permettent au secouriste d'acquérir les connaissances et aptitudes exigées pour reconnaître des états de santé qui menacent la vie de personnes et pour pouvoir appliquer les principes de premiers secours appropriés dans l'attente de l'intervention des services spécialisés (...) »

2B. SECOURISME RECYCLAGE

Vos obligations spécifiques en matière de formation secourisme découlent directement de l'analyse des risques imposée par la législation sur le bien-être au travail (Titre 5 'Premiers secours' du livre I du code).

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 5 'Premiers secours' du livre I du code

NB : Les employeurs ont l'obligation d'assurer aussi vite que possible les premiers secours aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. A cette fin, vous serez très certainement amenés à prévoir la formation et un recyclage annuel de secouriste(s), sauf si votre analyse des risques le prévoit tous les deux ans.

VALIDITÉ

Recyclage annuel (min. 4 heures)

D'AUTRES DATES ET FORMATIONS SONT POSSIBLES À LA DEMANDE, AUSSI DANS VOTRE ENTREPRISE !

3. AMIANTE TRAITEMENT SIMPLE POUR COUVREUR

Types de matériaux, comment identifier l'amiante, l'évaluation des risques, le retrait d'amiante lors de travaux courants de démolition, l'évacuation des déchets,... (Titre 3 'Amiante' du livre VI du code).

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 3 'Amiante' du livre VI du code

« (...) Art. VI.3-50.- Les travaux de démolition et de retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante ne peuvent être effectués que par des entreprises qui ont prouvé leur compétence dans ce domaine.

(...) les traitements simples, visés à l'article VI.3-54, peuvent être réalisés par tous les employeurs, à condition que les travailleurs concernés aient reçu une formation qui répond aux conditions posées aux articles VI.3-67 à VI.3-69 (...) »

4. CONNAISSANCE DE L'AMIANTE

Types de matériaux, comment identifier l'amiante, l'évaluation des risques, le retrait d'amiante lors de travaux courants de démolition, l'évacuation des déchets,... (Titre 3 'Amiante' du livre VI du code).

Concerne : tous les métiers sauf celui de la couverture et le désamiantage

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 3 'Amiante' du livre VI du code

NB : Le titre 3 'Amiante' du livre VI du code mentionne l'obligation pour tous les ouvriers qui entrent en contact sporadiquement ou régulièrement avec l'amiante de suivre une formation. Formation qui vise donc tous les métiers de la construction susceptibles d'entrer en contact avec l'amiante : couvreurs, peintres, menuisiers, chauffagistes,...

5. AMIANTE 32 HEURES

Contactez-nous directement pour cette formation !

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 3 'Amiante' du livre VI du code

« Art. VI.3-68.- Pour les travailleurs chargés de la démolition ou de l'enlèvement de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, la formation de base a une durée minimale de 32 heures et le recyclage annuel a une durée minimale de 8 heures. Cette formation de base et ce recyclage annuel sont pour moitié consacrés à des exercices pratiques au cours desquels les conditions de travail d'un chantier de démolition ou d'enlèvement d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante sont simulées, mais sans qu'il soit fait usage d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante. »

6. CAP CHAUFFEUR – OBLIGATION EUROPÉENNE - 35H

L'aptitude professionnelle est un complément au permis de conduire obligatoire pour tous les conducteurs professionnels détenteur d'un permis de conduire des groupes C et D.

Elle doit être obtenue complémentirement au permis de conduire et son titulaire doit, pour la prolonger, suivre des formations continues : 35 heures tous les 5 ans.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Arrêté royal 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E

« Le présent arrêté transpose en droit belge la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet

2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs par route, modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ».

À compter du 10 septembre 2009, tous les conducteurs professionnels de véhicules pour lesquels un permis de conduire valable pour les catégories C1, C1+E, C et C+E (appelées dorénavant « groupe C ») est requis, devront satisfaire aux exigences 'aptitude professionnelle, conformément à la directive européenne 2003/59/CE, transposée en droit belge par l'arrêté royal du 4 mai 2007. Cette obligation ne s'applique toutefois qu'aux conducteurs effectuant du transport professionnel au moyen d'un véhicule appartenant aux catégories susvisées.

13. § 1er. La durée de validité du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) est, même si la durée de validité dudit certificat est expirée, prolongée pour une durée de cinq ans par l'autorité (...) si le conducteur prouve qu'il a obtenu au moins 35 points de crédit par le suivi d'une formation continue dans une période de cinq ans antérieure à la date de la prolongation. Au moment de la prolongation, 35 points de crédit sont déduits du solde des points de crédit ».

7. NACELLE ET ENGIN DE MANUTENTION

Nacelle formation de base
Nacelles élévatrices - évaluation

8. CARISTE

Cariste - formation de base
Cariste - perfectionnement
Cariste - évaluation

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Arrêté royal du 25 janvier 2001 - Chantiers temporaires ou mobiles - Annexe III B - Section II - Postes de travail sur chantiers à l'extérieur.

7. Appareils de levage. 7. a. Tout appareil de levage et tout accessoire de levage, y compris leurs éléments constitutifs, leurs attaches, ancrages et appuis doivent être : manœuvrés par des travailleurs qualifiés ayant reçu une formation appropriée.

8.b. Les conducteurs et opérateurs de véhicules et d'engins de terrassement et de manutention des matériaux doivent être formés spécialement.

9. Installations, machines, équipements.

9. a. Les installations, machines et équipements, y compris les outils à main avec ou sans moteur, doivent être : manœuvrés par des travailleurs ayant reçu une formation appropriée.

Titre 3 'Équipements de travail mobile automoteurs ou non' du livre IV du code I

« Art. IV.3-7, 1° - La conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs, est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate pour la conduite sûre de ces équipements de travail ».

9. CAMION MALAXEUR - CCM

En collaboration avec FEDBETON, Constructiv a mis sur pied des formations spécifiques pour chauffeurs de camions malaxeurs, basées sur les profils de compétences professionnelles respectifs. Ces formations sont clôturées par un examen qui débouche sur le certificat de personne.

En ayant obtenu le certificat Constructiv chauffeur de camion malaxeur, après avoir suivi la formation de

Constructiv ou une formation équivalente dans un centre agréé par Constructiv, l'exigence de formation reprise dans le règlement BENOR est satisfaite pour le béton prêt à couler (règlement d'application TRA550 – partie E).

VALIDITÉ

5 ans

10. OPÉRATEUR POMPE À BÉTON - OPB

En collaboration avec FEDBETON, Constructiv a mis sur pied des formations spécifiques pour chauffeurs et opérateurs de pompes à béton, basées sur les profils de compétences professionnelles respectifs. Ces formations sont clôturées par un examen qui débouche sur le certificat de personne.

En ayant obtenu le certificat Constructiv chauffeur opérateur de pompe à béton, après avoir suivi la formation de Constructiv ou une formation équivalente dans un centre agréé par Constructiv, l'exigence de formation reprise dans le règlement BENOR est satisfaite pour le béton prêt à couler (règlement d'application TRA550 – partie E).

D'AUTRES DATES ET FORMATIONS SONT POSSIBLES
À LA DEMANDE, AUSSI DANS VOTRE ENTREPRISE !

11. MÉTIERS MÉCANISÉS

- Grue à tour
- Grues à montage rapide (GMR)
- Grue mobile à flèche télescopique
- Chargeur télescopique (fixe / rotatif)
- Pelle hydraulique – Mini pelle
- Chargeur sur pneus

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

RGPT - Titre III - Ch. II - Section III - Travaux de construction et d'entretien

467bis Les personnes employées à la conduite des grues à tour de chantier possèdent un brevet d'aptitude, délivré par un établissement agréé sur base de son programme d'instruction, par le Ministre de l'Emploi et

du Travail. (Cet article ne sortira ses effets qu'à une date fixée ultérieurement par le Ministre de l'Emploi et du Travail)

Le titre 2 'Principes généraux relatifs à la politique du bien-être' du livre I du code traite des principes de la politique du bien-être de l'employeur. Article I.2-21

L'employeur veille à ce que chaque travailleur reçoive une formation à la fois suffisante et adéquate en rapport avec le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, formation spécifiquement axée sur son poste de travail ou sa fonction. Cette formation doit être adaptée à l'évolution des risques et à l'apparition de risques nouveaux et être répétée périodiquement si nécessaire. Les coûts de la formation ne peuvent être mis à la charge des travailleurs. La formation est donnée pendant le temps de travail.

12. BA4 / BA5 (ÉLECTRICITÉ)

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Titre 2 'Installations électriques' du livre III du code

« Art. III.2-17. L'employeur assure la formation nécessaire des travailleurs et il leur fournit les instructions nécessaires en vue d'éviter les risques inhérents à l'utilisation, à l'exploitation et aux travaux d'installation électrique, tenant compte des missions dont ces travailleurs sont chargés. En déterminant cette formation et ces instructions, l'employeur tient compte des risques pouvant découler d'une exécution de l'installation électrique qui n'est pas ou pas complètement conforme aux dispositions du RGIE ».

« Art. III.2-18. L'employeur prend les mesures nécessaires pour que seuls des travailleurs qui disposent de la compétence nécessaire à cet effet, soient chargés de l'utilisation, de l'exploitation et des travaux aux installations électriques ou aux parties de ces installations qui sont susceptibles de présenter un risque à caractère électrique. Les dispositions du RGIE réservant certaines activités, ou réservant l'accès à certaines installations ou parties d'installations, aux personnes disposant de la compétence caractérisée par le code BA 4 ou BA 5 s'appliquent aux personnes et aux installations électriques visées par le présent titre. La compétence des personnes caractérisée par le code BA 4 ou BA 5 est accordée aux travailleurs par l'employeur, conformément à l'article 47 du RGIE. ».

13. CONSEILLER EN PRÉVENTION

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Loi bien-être 04/08/1996 - Chapitre II - Principes généraux de prévention

« Art. 33.- § 1er. Chaque employeur a l'obligation de créer un Service interne de Prévention et de Protection au travail. À cet effet, chaque employeur dispose d'au moins un conseiller en prévention. Dans les entreprises de moins de vingt travailleurs, l'employeur peut remplir lui-même la fonction de conseiller en prévention ».

Titre 1 'Le service interne pour la prévention et la protection au travail' du livre II du code

« Art. II.1-20 Les conseillers en prévention disposent d'une connaissance suffisante de la législation en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail d'application dans l'entreprise ou l'institution

dans laquelle ils exercent leur mission, et ont les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice de ses activités. »

Art. II.1-21 Formation complémentaire de niveau I et II

Titre 4 'Formation et recyclage des conseillers en prévention' du livre II du code

« Art. II.4-23.- Les dispositions du présent chapitre concernent les connaissances de base du conseiller en prévention exigées en application de l'article II.1-20. »

« Art. II.4-24.- Les conseillers en prévention qui ont suivi un cours de base dans un établissement figurant sur une liste de cours publiée par le Ministre, sont jugés avoir satisfait à l'exigence de connaissances de base visée à l'article II.1-20. »

14. AUTRES FORMATIONS SÉCURITÉ NON OBLIGATOIRES

14A. VCA DE BASE

Prise de conscience des questions de sécurité : législation et règlements individuels et généraux de sécurité, connaissance des risques encourus avec les machines, prévention des accidents, permis de travail, substances dangereuses, espaces confinés, machines et outils, lever-hisser-porter, trébuchement et glissade, travaux en hauteur, électricité, équipements de protection individuelle, signalisation.

VALIDITÉ

10 ans

Coût de l'examen à charge de l'entreprise

14B. VCA CADRE OPÉRATIONNEL

Pouvoir utiliser un système de gestion de la sécurité répondant aux exigences du VCA - Pouvoir offrir des garanties pour la prévention des risques d'accident lors de l'exécution du travail - Impliquer tous les travailleurs de l'entreprise dans les problèmes de sécurité, de santé et d'environnement.

VALIDITÉ

10 ans

Coût de l'examen à charge de l'entreprise

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Loi bien-être 04/08/1996 - Chapitre II - Principes généraux de prévention

« Art. § 5k. L'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. A cette fin, il applique les principes généraux de prévention suivants : Donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions ».

« Art. § 6. Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur ».

Le Bien-être du 4 août 1996 a étendu le champ de vision aux travaux avec des tiers. Dans ces situations, il faut en effet conclure des accords pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être de toutes les personnes concernées. Le donneur d'ordre doit veiller à ce que l'exécutant (l'entrepreneur ou le contractant) respecte les mesures de prévention nécessaires lors de l'exécution des travaux. De plus, chaque donneur d'ordre a l'obligation de repousser les entrepreneurs peu sûrs. La loi n'indique pas comment procéder. C'est au donneur d'ordre de trouver la manière appropriée. L'une des possibilités dont il dispose est de faire appel à des entrepreneurs qui possèdent un label, une attestation ou un certificat prouvant l'application d'un système d'évaluation de la sécurité. Plusieurs systèmes d'évaluation de la sécurité ont été développés, permettant aux entrepreneurs de prouver qu'ils respectent les mesures de prévention nécessaires afin de limiter autant que possible les risques pour leurs propres travailleurs et pour ceux du donneur d'ordre. C'est ainsi que le système VCA a été mis en place.

15. CHARGES

- Arrimage
- Elingage
- Manutention

16. RISQUES DU FEU

- Equipier de Première Intervention
- Recyclage d'Equipier de Première Intervention
- Feu recyclage
- Feu base

17. SIGNALISATION DE CHANTIER

- Signalisation et balisage de chantiers fixes ou mobiles
- Signalisation de chantier

18. FORMATIONS SÉCURITÉ SUR MESURE

B - FORMATIONS TECHNIQUES & PRATIQUES

« GESTION DES COMPÉTENCES »

19. LECTURE DE PLANS

Plans bâtiment, voirie, topographie
Plans de coffrage ferrailage

Etre capable de lire, interpréter :

- Des données d'un plan de coffrage et ferrailage
- Un bordereau d'acier pour un ouvrage simple (poutre, linteau, dalle)
- Un bordereau de commande béton

20. GESTION CHANTIER/ÉQUIPE

- Gestion d'équipe d'ouvriers
- Le BIM démystifié
- Préparation et planification de chantiers

21. SOUDURE

- Oxycoupage sur acier au carbone
- Soudage Mig/Acier carbone soudage sur tôle en angle
- Electrode enrobé/Acier carbone : soudage sur tôle bout à bout
- Soudage à la flamme/Acier carbone : soudage sur tube bout à bout
- Brassage à la flamme/Cuivre sur tôle et tube
- Soudure électrodes enrobées /TIG
- Initiation à la soudure oxyacétylénique et cintrage du tube acier

22. COFFRAGE-FERRAILLAGE

- Coffrage traditionnel
- Coffrage poutre avec dalle intégrée
- Coffrage et le ferrailage d'éléments simples
- Coffrage poutre avec dalle intégrée
- Coffrage dalle en traditionnel
- Coffrage/ferrailage d'éléments simples (linteaux, colonnes,...)
- Coffrage d'escalier en traditionnel
- Ferrailage
- Coffrage/ferrailage d'un escalier droit

D'AUTRES DATES ET FORMATIONS SONT POSSIBLES
À LA DEMANDE, AUSSI DANS VOTRE ENTREPRISE !

23. VOIRIE ET DALLAGE-PAVAGE

- Réparation - raccordement d'avaloir et voirie
- Finition pose de pavés autobloquants
- Réparation affaissement voirie en pavés naturels
- Réparation affaissement trottoir en pavés et remplacement bordure
- Implantation voirie
- Réparation affaissement voirie en pavés naturels
- Réparation affaissement trottoir en pavés et remplacement bordure
- Réparation - raccordement d'avaloir et voirie
- Finition pose de pavés autobloquants
- Pavage clinkers - théorie
- Voiries :
 - Revêtements
 - Lecture de plan
 - Fouilles et terrassements
 - Egouttage
 - Transports et levage de charge
 - Maintenance et entretien

24. MAÇONNERIE

- Maçonnerie brique
- Maçonnerie collée
- Maçonnerie à joints minces
- Maçonnerie blocs
- Réparation d'éléments en B.A. au moyen de produits spécifiques
- Baies cintrées
- Réaliser un mur creux
- Maçonnerie décorative
- Maçonnerie mixte
- Maçonneries simples en pierre
- Maçonnerie en pierres naturelles

25. COUVERTURE ET CHARPENTE

- Installation d'une fenêtre de toit et l'étanchéité des raccords
- Couverture ardoises naturelles
- Arêtiers et noues en ardoises
- Zinguerie
- Joints debout
- Pose de membranes en EPDM pour l'étanchéité des toitures plates
- Zinguerie
- Maîtriser l'invisible (Etanchéité - testbdoor)
- Bardages en bois

26. TECHNIQUES DE LA PIERRE

Nous contacter

27. MENUISERIE - BOIS

- Fabrication de meubles en panneaux
- PEB Menuiserie
- Pose de menuiseries extérieures conformément à la PEB
- Revêtements souples et parquets flottants
- Pose de menuiseries extérieures conformément à la PEB
- Maîtriser l'invisible (Etanchéité - TestBDDoor)
- Plafonnage des battées (menuisiers)

28. CARRELAGE

- Calculer et placer des nez de marches d'escalier
- Pose de carreaux en cuisine équipée
- Poser des carreaux à la colle
- Poser des carreaux au mur
- Accessoires intégrés aux travaux du carreleur
- Carrelage base

29. PLAFONNAGE

- Plafonnage base
- Cloison plâtre
- Maîtriser l'invisible (Etanchéité - TestBDoor)

30. PEINTURE EN BÂTIMENT ET REVÊTEMENT DE SOL

- Enduits sur murs
- Initiation Pose PVC homogène et soudures
- Remontées en plinthes
- Linoléum pose & soudure
- Préparation de surfaces et supports (enduit, bois et métal)
- Tapissage papier vinyle
- Concept Douche
- Tapissage traditionnel
- Enduits sur murs
- Initiation Pose PVC homogène et soudures
- Tapissage papier intissé
- Préparation de surfaces et supports (enduit, bois et métal)
- Tapissage traditionnel
- Remontées en plinthes
- Tapissage papier intissé
- Linoléum pose & soudure
- Tapissage traditionnel

31. TECHNIQUES CHAUD/FROID

- Diagnostic approfondi type I
- Monteur Gaz
- Recyclage CERGA GI GII
- Recyclage CERGA GI
- CERGA + Butane/Propane
- Réglage flamme
- Solaire Thermique (principes théoriques)
- Ventilation : conception avec un outil de calcul pour de bonnes performances
- Le plancher chauffant (principes théoriques)
- Chauffage : comprendre les paramètres pour optimiser les systèmes
- Chauffage base
- CEDICOL

32. PEB

- Isolation par l'intérieur des toitures inclinées et le traitement des nœuds constructifs
- PEB Menuiserie
- Nœuds constructifs et leurs détails
- Pose de menuiseries extérieures conformément à la PEB
- Isolation de murs mixtes « PEB conformes »
- Pose châssis PEB conforme
- Appréhender et comprendre les phénomènes physiques liés à la PEB
- Maîtriser l'invisible (Etanchéité - TestBDoor)
- Nœuds constructifs – Analyse

D'AUTRES DATES ET FORMATIONS SONT POSSIBLES
À LA DEMANDE, AUSSI DANS VOTRE ENTREPRISE !

FORMATIONS TRANSVERSALES

33. FOURNISSEURS - USINES

Toute formation de minimum 4 heures suivie par un ouvrier de la CP124 vous donne droit à des subsides. Qu'elle soit...

- Gratuite ou payante
- En Belgique ou à l'étranger
- En semaine, le soir ou le samedi
- Avec ou sans chèque formation
- En centre, en entreprise ou sur chantier

34. FORMATIONS SUR MESURE

Si vous ne trouvez pas la formation que vous souhaitez, contactez-nous. La plupart des formations sont organisables sur simple demande au plus proche de votre entreprise.

35. INFORMATIQUE

36. GESTION D'ÉQUIPE

C - FORMATION TUTORAT

AVANTAGES

- Prime de 750€ à la réussite de la première année de formation de votre apprenti
- Prime de 1000€ dans le cadre de l'Emploi Tremplin Construction (ETC)
- Former personnellement les travailleurs en bénéficiant d'un soutien financier de Constructiv à raison de 15€/heure/ouvrier

JE ME FORME POUR TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ ! JE PARTICIPE AUX JOURNÉES ATELIERS SÉCURITÉ EN 2019 !

GRATUIT !

Quoi ?

Constructiv, en collaboration avec la Confédération Construction et Construfutur vous invite à sensibiliser vos travailleurs à la sécurité au travers de journées consacrées à des ateliers pratiques liés à des thèmes qui vous concernent.

Grâce à la prise de conscience des travailleurs, nous espérons réduire les accidents du travail.

L'objectif est de donner des informations utiles et de stimuler des comportements adéquats afin de conscientiser, prévenir et ainsi, éviter des accidents.

Comment ?

Lors de chaque journée de 8 heures, les ouvriers de votre entreprise sont invités à participer à des ateliers tournants consacrés aux thèmes sécurité suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Aspects généraux de sécurité | 5. Manutention manuelle des charges - Bonnes pratiques |
| 2. Risques et matériaux contenant de l'amiante | 6. Bonnes pratiques en cas d'incendie |
| 3. Risques liés à l'électricité | 7. Initiation de base aux premiers soins |
| 4. Produits dangereux et conséquences sur la santé | |

LUNDI 21 JANVIER 2019	CENTRE IFAPME CHARLEROI	Chaussée de Lodelinsart 417 6060 Gilly - 071 28 10 00
JEUDI 31 JANVIER 2019	CENTRE IFAPME/CONSTRUFORM MONS	Avenue du Tir 79
VENDREDI 1 FÉVRIER 2019	CENTRE IFAPME/CONSTRUFORM MONS	7000 Mons 065 35 60 00
LUNDI 11 FÉVRIER 2019	CENTRE IFAPME TOURNAI	Rue du Paul Pastur 2B
MARDI 12 FÉVRIER 2019	CENTRE IFAPME TOURNAI	7500 Tournai 069 89 11 11
JEUDI 21 FÉVRIER 2019	CENTRE CONSTRUFORM CHÂTELINEAU	Rue du 11 Novembre 83
VENDREDI 22 FÉVRIER 2019	CENTRE CONSTRUFORM CHÂTELINEAU	6200 Châtelineau 071 24 27 75

Ces formations sont **gratuites** pour les ouvriers de la commission paritaire 124.

Vous devrez enregistrer vos ouvriers en chômage intempéries pour formation programmée *quelles que soient les conditions climatiques*.

En plus du chômage, ils recevront une prime de **40€** et une indemnité de 6 à 10€ de la part de Constructiv et cela pour chaque jour de formation.

Intéressé ?

Contactez-nous pour plus d'informations :

Bureau régional Constructiv Hainaut

t 067 49 32 00 • f 067 49 32 09

ht@constructiv.be

www.constructiv.be



constructiv

CONTACTEZ-NOUS !
Nos conseillers se feront un plaisir d'apporter
des solutions à vos besoins.

Hainaut

Rue des Trois Planches 8

7060 Soignies

Tél. : 067 49 32 00

Fax : 067 49 32 09

ht@constructiv.be

Plus d'infos sur

www.constructiv.be
www.construfutur.be